



**Commission de l'attractivité, du développement  
du département et des relations institutionnelles**

**10 - Technologies de l'information  
et de la communication**

**Convention de financement avec la Région  
Alsace d'une extension de la fibre optique  
du réseau régional de collecte Alsace  
Connexia entre Schirmeck et Barembach**

**Rapport n° CP/2015/529**

**Service gestionnaire :**  
Direction de la mobilité

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de valider la convention qui fixe les modalités de la participation financière de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin aux dépenses relatives à la mise en œuvre d'une liaison fibre optique sur les communes de Schirmeck et Barembach en vue d'une extension de la fibre optique d'Alsace Connexia qui dessert à Schirmeck deux sites départementaux (tunnel et centre technique) et destinée à être mise à la disposition des opérateurs commerciaux internet.

La Région Alsace et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont adopté conjointement en 2012 le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), dans le but de réduire la fracture numérique pouvant résulter de la non-intervention des opérateurs privés. La mise en œuvre de ce SDTAN passe par la réalisation, sous pilotage de la Région Alsace, d'une concession dont l'attribution est en cours, dans le cadre d'un réseau d'initiative publique. Toutefois, dans l'attente de la mise en œuvre concrète de la concession régionale, il apparaît qu'il existe ponctuellement des besoins de desserte haut débit qui ne peuvent être satisfaits par le réseau téléphonique commuté (service public universel), pour permettre aux opérateurs de desservir leurs clients. C'est ici en particulier le cas sur les communes de Schirmeck et Barembach.

La Région Alsace est par ailleurs l'autorité délégante d'un réseau d'initiative publique dit de 1<sup>ère</sup> génération, confié à Alsace Connexia depuis 2004, et visant à mettre en œuvre et exploiter un réseau régional de collecte et de transport haut-débit, mis à la disposition des opérateurs.

C'est dans ce cadre qu'il a été convenu, entre la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin, d'une extension de la fibre optique Alsace Connexia, qui dessert à Schirmeck deux sites départementaux (tunnel de la RD1420 et unité technique), jusqu'à Barembach.

Les deux communes concernées, Schirmeck et Barembach, qui réalisent des travaux de voirie, prendront intégralement à leur charge la réalisation et la pose de fourreaux pour accueillir cette fibre optique. Elles garderont la propriété de ces fourreaux et les mettront à disposition d'Alsace Connexia conformément à la réglementation en vigueur.

Par voie de convention, le coût de tirage de la fibre optique réalisé par Alsace Connexia et estimé à 30 000 € HT, sera pris en charge à parité à 50-50% entre la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin, soit un coût de 15 000 € pour chaque collectivité (le Département versera son aide directement à la Région).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- *approuve le principe et les modalités de mise en œuvre telles que décrites ci-dessous :*
  - *maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil et pose de fourreaux, qui seront mis à disposition selon la réglementation en vigueur, par les communes de Barembach et Schirmeck ;*
  - *maîtrise d'ouvrage du tirage de la fibre optique réalisée dans le cadre de la délégation régionale de service public confiée à Alsace Connexia ;*
  - *partage de la prise en charge du coût du tirage de cette fibre optique, estimé à 30 000 € HT, à parité entre la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin, ce dernier versera une subvention de 15 000 € à la Région, sous la forme d'un appel de fonds global à la signature de la convention ;*
  - *finalisation de l'ensemble de l'opération avant la fin de l'année 2015, selon engagement des partenaires et attentes locales ;*
  
- *valide la convention de financement annexée.*

*Elle autorise par ailleurs le président du Conseil Départemental à signer ladite convention.*

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,



Frédéric BIERRY